

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 février 2018

N/Réf. : 06595 (111854)

Objet : Demande d'accès à l'information du 5 février 2018 visant à obtenir le suivi aux recommandations formulées par le coroner à la suite du décès de

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 5 février 2018, et visant à obtenir le suivi aux recommandations formulées par le coroner à la suite du décès de

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.